

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2003

PROJET D'ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 6 MAI 1996 FIXANT LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion,

- émet un avis favorable au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques pour l'assainissement autonome, sous réserve que :
 - la mention à la Société EPARCO soit retirée du projet d'arrêté ;
 - la nature et les caractéristiques de la zéolithe autorisée soient précisées ;
- attire l'attention sur les risques de colmatage de la zéolithe utilisée et sur la nécessité de la renouveler,
- rappelle l'observation qu'il avait formulée lors de sa séance du 7 juillet 2003 au sujet de la nécessité de réviser dans son ensemble l'arrêté du 6 mai 1996 modifié.

COPIE CONFORME